

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 DÉCEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Renouvellement de la
convention d'objectifs et
de financement avec la
C.A.F.Y. pour le Relais
Assistants Maternels**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 décembre 2013
par voie d'affichages.
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 20 décembre 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 décembre 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille treize, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Madame USQUIN*, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame USQUIN (sauf pour les dossiers 13 G 11a, 13 G 11b, 13 G 11c, 13 G 11d, 13 G 12a, 13 G 12b, 13 G 13, 13 G 14, 13 G 15 et 13 G 16)

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
*Madame USQUIN à Monsieur LAMY
Madame NICOT à Madame GENDRON
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA
Monsieur QUÉMARD à Monsieur BLANC
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Madame BOUTIN
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

Étaient absents:

Madame GOMMIER
Monsieur MAILLARD

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIOUX

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F.Y. POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

RAPPORTEUR : Madame TÉA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Relais d'Assistants Maternelles est un des établissements du service de la petite enfance situé au Bois Joli. Il est en charge de l'accueil et de l'information des familles ainsi que de la formation et de la professionnalisation des assistantes maternelles libérales installées à Saint-Germain-en-Laye. Il est animé par 2 éducatrices jeunes enfants.

Depuis 2002, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) accompagne financièrement les Villes dotées de Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) ayant conclu un accord de partenariat permettant d'exercer leurs missions.

Dans ce cadre, des conventions quadriennales sont signées pour formaliser les engagements réciproques de chaque intervenant. La convention quadriennale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) et la Ville de Saint-Germain-en-Laye est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

A l'issue de la réunion partenariale C.A.F.Y.-Ville, la commission d'action sociale de la C.A.F.Y. a statué sur la validation du projet couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Ce projet se décompose en deux missions :

- Une mission d'information destinée d'une part, aux assistantes maternelles pour ce qui concerne les démarches préalables à l'agrément, leurs droits et obligations et d'autre part aux parents, pour ce qui relève du contrat de travail ainsi que toutes les formalités incombant aux parents employeurs.
- Une mission d'animation à destination des assistantes maternelles par l'organisation d'ateliers et de groupes d'échanges professionnels visant à les professionnaliser pour permettre un accueil de qualité.

Cette convention transmise récemment à la Ville par la C.A.F.Y. définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels ».

Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques des signataires.

La prestation de service versée à la Ville représente 43 % d'un plafond fixé annuellement par la C.A.F.Y. et rapporté au nombre d'équivalents temps plein affectés au fonctionnement du R.A.M.

Pour l'année 2013, le montant de la prestation de service ainsi calculé représente un montant de 34 817 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre la C.A.F.Y. et la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour la période 2013-2016.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la C.A.F.Y. et la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour la période 2013-2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

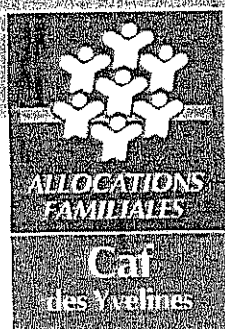
POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,

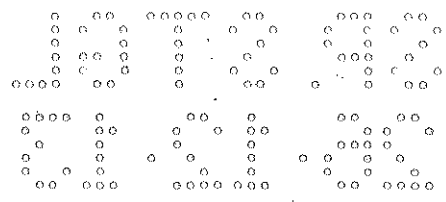
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Solignac', is written over a horizontal line.

Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

CAHIER DES D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Relais assistants maternels



Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Relais assistants maternels » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Saint Germain en Laye, représentée(e) par Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, dont le siège est situé 16 rue de Pontoise - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines, représentée par Madame Elodie CLAIR, Directeur général, dont le siège est situé 2 avenue des Prés - BP 17 - 78184 Saint Quentin en Yvelines Cedex..

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais assistants maternels » pour le service nommé ci-après :

RAM
86, rue Léon Desoyer
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Le contrat de projet

Le temps de travail du responsable du relais assistants maternels, pour la mise en œuvre du projet de service, est fixé à 1,5 ETP.

Mission d'information:

- En raison des travaux prévus sur le quartier "des Côteaux du Bel Air", les locaux du RAM ont été transférés depuis juin 2010 au centre administratif rue Léon Desoyer auquel s'est ajouté, à partir de septembre 2011, le multi-accueil Bois Joli sur le quartier St Léger, pour une meilleure accessibilité aux familles. Etant donné que 38% des assistantes maternelles résident sur le quartier "des Côteaux du Bel Air", vérifier qu'elles continuent à bénéficier des services du RAM.

- Etendre l'action du RAM aux parents qui recherchent des auxiliaires parentales, même si pour l'instant ceux-ci sollicitent peu le relais en raison de la présence de 4 agences emploi-services sur la ville.

- Mettre en place 3 fois par an, à destination des familles, des réunions techniques d'information sur les différents modes d'accueil

- Inciter les assistantes maternelles à mettre à jour le site « mon-enfant.fr »

- A partir du nouveau logiciel, renforcer l'analyse des conditions d'accueil du jeune enfant et la mission d'observation du RAM par une approche par quartier.

2. Mission d'animation:

- Poursuivre le développement du nombre d'ateliers spécifiques dans le but d'accompagner davantage les assistantes maternelles.

- Maintenir les deux groupes d'échanges mensuels de professionnelles consécutifs au renforcement du poste de responsable de RAM.

- Actuellement, les animations concernent 46% des assistantes maternelles en activité. L'ouverture de deux nouvelles implantations (Ampère et Schnapper) et l'animation d'ateliers de plein air pendant les vacances permettent de mieux couvrir la ville. Par conséquent, suivre l'évolution du taux de participation des AM, analyser la fréquentation des animations par quartier notamment pour le centre ville et calculer le taux de couverture des assistantes maternelles pour chacun d'entre eux.

- Mesurer l'effet des moyens mobilisés par le RAM sur la professionnalisation des AM en réalisant une enquête auprès des familles, de la PMI

Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année du droit (N) examiné, sur la base de 70% du minimum entre le droit (N) examiné et le droit du dernier exercice liquidé. Cette avance ne sera versée que si les documents relatifs au paiement du solde de l'année du droit (N-2) sont parvenus à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

Une réunion annuelle pourra être organisée, à l'initiative de la Caf ou du gestionnaire, afin de faire un point de situation sur le niveau de réalisation des objectifs conventionnels.

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf, six mois avant l'expiration de la présente convention, un bilan, une évaluation du projet de service ainsi que les perspectives et axes de développement du nouveau projet. Ceux-ci seront présentés lors d'une réunion partenariale organisée à l'initiative du gestionnaire.

Le projet de service finalisé devra être communiqué à la Caf deux mois avant l'expiration de la présente convention.

Le non-respect de ce calendrier ne permettra pas d'assurer la continuité du droit à la prestation de service à compter de la date d'échéance de la présente convention.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.



« ☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention »

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Relais assistants maternels » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le

en 2 exemplaires.

La Caf

Le gestionnaire

Le Directeur général

Le Maire